

La loi LRU autorise le transfert aux universités qui en font la demande, de la pleine propriété des biens mobiliers et immobiliers appartenant à l'Etat qui leur sont affectés ou mis à leur disposition. Pour accroître des budgets toujours étiés, la tentation de recourir à des solutions comme la location, la vente ou l'hypothèque de bâtiments, risque d'être forte. De plus, les charges d'entretien et de réfection seraient à la charge des établissements et non plus de l'Etat. Nous sommes opposés à tout désengagement de l'Etat. **Nous nous battons contre tout transfert de patrimoine sans attribution des moyens correspondants.**

Nous exigeons à l'inverse un plan pluriannuel de construction, d'équipement et de réhabilitation. De plus, les frais d'entretien des bâtiments doivent être durablement budgétés par l'Etat, par exemple dans le plan pluriannuel de construction. L'état des bâtiments de l'UM2 nécessite **un plan d'urgence** pour leur réhabilitation prenant en compte les exigences du développement durable répertoriées dans l'opération Université 21.

L'établissement de fondations devra faire l'objet d'un large consensus afin de préserver les principes du service public et notamment la mutualisation des ressources. Rappelons qu'il s'agit de financements privés mais pour 60% publics car déductibles de l'impôt des sociétés !

Nous refusons la mise sous tutelle d'intérêts privés, au nom d'une logique libérale, des enseignements, la recherche et les personnels.